

# Le règlement

## **Article 1 : Objet du concours :**

Le concours est ouvert aux enfants âgés de 4 à 10 ans regroupés en 3 catégories. Ce concours est gratuit.

## **Article 2 : 3 catégories :**

Le concours est divisé en 3 catégories d'âge : Catégorie 4 à 5 ans - Catégorie 6 à 8 ans - Catégorie 9 à 10 ans.

## **Article 3 : Thème du concours :**

Noël

## **Article 4 : Modalités de participation :**

Chaque dessin devra être un travail original et présenté sur un support papier de format A4. Toutes les techniques seront acceptées : feutre, peinture, aquarelle, crayon...Un seul dessin par enfant pourra être présenté.

## **Article 5 : Retour des dessins :**

Chaque dessin devra impérativement comporter au dos :

NOM, Prénom et âge de l'enfant

NOM, Prénom, adresse postale et mail du responsable légal

**Les dessins devront être déposés dans la boîte aux lettres de l'Association Familles Rurales de MERAL au 2 Place du Buat jusqu'au 12 décembre 2014 (dernier délai).**

## **Article 6 : La responsabilité :**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

## **Article 7 : Sélection et résultats du concours :**

Un jury composé des membres de l'Association Familles Rurales de MERAL se réunira à l'issue de la date butoir du concours afin de sélectionner les gagnants. Le jury sélectionnera un dessin qui leur semblera être le meilleur pour chacune des catégories. **Les résultats seront connus lors d'un goûter organisé à la salle Saint Charles le samedi 20 décembre 2014 à partir de 14 heures avec remise des lots.** Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni échangés ni remboursés.

## **Article 8 : Affichage des dessins :**

Les dessins réalisés par les enfants ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Chaque candidat et parents de candidat renoncent à ses droits d'auteur sur son dessin. L'Association Familles Rural de MERAL pourra exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports. La participation à ce concours signifie que les participants s'engagent à céder tous leurs droits sur leurs dessins.

## **Article 9 : Modification du règlement :**

L'Association Familles Rurales de MERAL se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots si les circonstances l'exigent.

## **Article 10 : Divers :**

Aucun dessin ne sera retourné à son auteur par voie postale. La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.